

## PROTOCOLES ADDITIONNELS

à la

### Convention internationale des télécommunications

(Buenos Aires, 1952)

Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, les plénipotentiaires soussignés ont signé les Protocoles additionnels suivants:

#### I

#### PROTOCOLE

##### **Procédure à suivre par les Membres et Membres associés en vue du choix de leur classe de contribution**

1. Tout Membre et Membre associé devra, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953, notifier au secrétaire général la classe de contribution choisie par lui dans le tableau des classes de contributions figurant à l'article 13, paragraphe 4, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires.
2. Les Membres et Membres associés qui auront omis de faire connaître leur décision avant le 1<sup>er</sup> juillet 1953, en application des stipulations du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de contribuer conformément au nombre d'unités souscrit par eux sous le régime de la Convention d'Atlantic City.

#### II

#### PROTOCOLE

##### **Fusion éventuelle du Comité consultatif international télégraphique et du Comité consultatif international téléphonique**

1. La conférence administrative télégraphique et téléphonique dont la réunion est prévue pour 1954 est autorisée à approuver la